

Séance du Lundi 25 novembre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 25 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

23

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

5

C. RENKLICAY représentée par D. ATIG – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – S. RAKOUB représentée par C. TAWAB KEBAY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

7

A. QAROUACH – Y. ITOUA – L. HERGAUX – C. M'PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0133 : “Construction d’un équipement culturel multifonctionnel – convention de transfert de la maîtrise d’ouvrage à la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart”

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud,

Considérant que pour répondre aux besoins de ses habitants, associations et compagnies culturelles, la Commune de Grigny et la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud souhaitent réaliser un équipement culturel multifonctionnel mutualisé,

Considérant la pertinence, pour réaliser cette opération, de désigner une maîtrise d’ouvrage unique et d’établir à ce titre une convention en précisant les conditions d’organisation,

Considérant qu’après concertation entre les deux parties, il est proposé que la Commune transfère sa maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de cette opération à la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud,

Vu le projet de convention de transfert de la maîtrise d’ouvrage à la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud pour la construction de l’équipement culturel multifonctionnel mutualisé,

Délibère, et,

Approuve la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour la construction de l'équipement culturel multifonctionnel mutualisé

Précise que l'ensemble de l'opération sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Précise que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud se chargera de la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés de prestations intellectuelles, de travaux, de services ainsi que la gestion technique, administrative, financière et comptable de l'opération.

Dit que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 21 691 000 € HT soit 26 029 200 € TTC, et comprend les révisions jusqu'en 2025, ainsi que les aléas.

Dit que la Communauté d'Agglomération assurera le financement des dépenses TTC liées à l'ensemble de l'opération. Elle sera également chargée de déposer les dossiers de demande de subventions auprès des divers financeurs, dont l'ANRU, et de solliciter les versements dus.

Précise que la Commune s'engage à financer le coût de l'ensemble de l'opération à hauteur de 50% HT du reste à charge.

Autorise le Maire à signer la convention transfert de la maîtrise d'ouvrage établie avec Grand Paris Sud-Seine-Essonnes Sénart et jointe à la présente, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,


Philippe RIO

Vote : Pour : 26
Ne prennent pas part au vote : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

28 NOV. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 28 NOV. 2019